

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE D'AIX-MARSEILLE**

SCRUTIN DES 13 ET 16 MARS 2026

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 721-1 et suivants, D.719-1 à D.719-47 et D. 721-1 à D. 721-7;

Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection partielle des membres du conseil de l'Institut de l'Inspé en date du 10 février 2026 ;

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection partielle des représentants des usagers au conseil d'Institut de l'Inspé, qui aura lieu les 13 et 16 mars 2026, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- Les survivants
- Voix de la formation

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'Inspé.

Article 3 :

La Directrice de l'Inspé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**Pour Le Président Eric BERTON
et par délégation,
la Directrice de l'Inspé**



Pascale Brandt-Pomares